

Séance du Conseil général du 21 septembre 2020

Réponse à la question écrite n° 52 du groupe Haute-Sorne Avenir intitulée :

"Affectation des biens du Stipendium Bamat"

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre question écrite n° 52 datée du 15 juin 2020, nous sommes en mesure de vous répondre comme suit :

Le Stipendium Bamat étant une fondation de droit privé, cette fondation est donc non soumise à l'autorité de surveillance cantonale. Elle est gérée, conformément à ses statuts, uniquement par le curé du village, ainsi que le maire de la Commune. Les Autorités communales n'ont, par conséquent, aucune compétence en la matière.

Nous pouvons toutefois vous informer que le produit des ventes du terrain du Stipendium Bamat ont été donnés à la fondation FHNB, sise dans notre Canton, et poursuivant, peu ou prou, les mêmes buts que le Stipendium Bamat. Ceci, dès que la dissolution du Stipendium Bamat sera effective.

Par ailleurs, d'entente avec les derniers héritiers connus, un terrain a été légué à la Fondation Pré-Convert, fondation poursuivant un but d'utilité public.

Conseil communal de Haute-Sorne

Haute-Sorne, le 7 septembre 2020